

Plan National d'Actions en faveur de la Loutre d'Europe

Séminaire national 17-18 juin 2016 à Limoges

DOSSIER DE PRESSE

Fiche 3 - Le futur Plan National d'Action pour la conservation de la Loutre d'Europe

La Loi Biodiversité introduit un nouvel outil

Le projet de loi pour la reconquête de la biodiversité confirme, dans son article 4, la poursuite de la politique des Plans Nationaux d'Actions. Il est cependant impossible d'engager des actions pour les 1660 espèces de flore et de faune sauvages menacées de disparition en France. Dans le cadre d'une étude commandée par le ministère en charge de l'écologie, le Museum National d'Histoire Naturel a réalisé une classification des espèces prioritaires. Ce classement se base sur le statut de menace pesant sur l'espèce et sur la possibilité de mise en œuvre de moyens réalistes permettant d'agir en faveur de sa protection. Les moyens budgétaires seront ainsi mieux ciblés et hiérarchisés, et adaptés aux enjeux de protection des espèces menacées.

La définition des nouveaux PNA devra être davantage conforme aux termes de l'article L.414-9 du code de l'environnement :

- des « plans de rétablissement » destinés à améliorer l'état de conservation des espèces les plus menacées,
- des « plans de conservation », qui leur font suite, fondés sur des mesures pérennes d'intégration de bonnes pratiques de protection des espèces concernées dans les différents secteurs d'activité et les politiques publiques.

Ces nouveaux PNA devront être opérationnels, surtout conçus comme des documents de terrain à l'attention de tous les acteurs concernés. Ils cibleront les actions jugées comme étant les plus adaptées pour améliorer la situation biologique des espèces.

Cela implique que les actions favorables soient déjà appréhendées et que leur efficacité ait été testée. Le volet « amélioration des connaissances des espèces » et le diagnostic sur les menaces ne seront plus développés dans ces nouveaux plans.

Le PNA Loutre 2010-2015 a permis de répondre à ces questions préalables. Les actions en faveur d'une protection durable de l'espèce sont désormais connues pour élaborer le futur PNA en vue de la conservation de la Loutre.

Un PNA en vue de la conservation de la Loutre

La Loutre n'est plus considérée comme une espèce menacée au niveau du territoire métropolitain dans son ensemble. Cependant, la recolonisation de son ancienne aire de répartition est lente et le maintien des populations encore parfois fragile dans certaines régions.

Suite au premier PNA 2010-2015, la poursuite de l'accompagnement de cette reconquête du territoire apparaît comme indispensable.

Le MEEM souhaite ainsi que ce PNA soit poursuivi dans les années à venir, sous la forme d'un PNA de conservation.

Les actions qui ont porté leurs fruits devront être maintenues sur le long terme et intégrées dans les politiques sectorielles. Les outils d'information ou d'aide aux porteurs de projets, gestionnaires,

associations de protection de la nature, décideurs, administrations, usagers des milieux, les éléments de sensibilisation du grand public, élaborés à l'occasion du premier plan, permettront d'apporter les éléments de connaissance et les recommandations utiles à la prise en compte des besoins de l'espèce.

L'ensemble des actions lancées depuis 5 ans dans le cadre du PNA Loutre ne pourront perdurer sur le long terme que dans la mesure où un accompagnement pourra être maintenu.

La cohabitation entre la Loutre et le secteur piscicole, économiquement fragile, demeure un objectif majeur de la politique de protection de cette espèce. L'accompagnement des pisciculteurs devrait logiquement pouvoir être poursuivi.

Les actions en faveur de la Loutre doivent enfin pouvoir continuer à s'inscrire dans un grand nombre de politiques publiques, en particulier liées à l'eau et aux zones humides :

- espèce d'intérêt communautaire (classée en annexe II et IV de la directive habitat-faune-flore), la Loutre est prise en compte dans la désignation des sites **Natura 2000** et l'élaboration des Documents d'Objectifs (DOCOB) ; les comités de pilotage et les animateurs des sites Natura 2000 peuvent se baser sur le PNA pour définir les objectifs de gestion de ces sites ; l'état de conservation de ses populations doit faire l'objet d'un rapportage auprès de la commission européenne tous les 6 ans, d'où l'importance d'une connaissance fiable de la situation sur le territoire ;

- espèce protégée en France, la destruction des individus et de ses habitats est interdite ou soumise à autorisation administrative (dérogations accordées par le ministre en charge de l'écologie), sous certaines conditions strictes qui s'imposent aux porteurs de projets ou aux scientifiques qui doivent ainsi justifier de l'absence d'atteinte à son état de conservation et appliquer la **séquence Eviter-réduire-compenser**, au même titre que dans une étude d'impact ; les services instructeurs de dossiers d'autorisation, les agents de la police de l'environnement sont chargés de faire appliquer cette réglementation ; les outils de sensibilisation et de formation créés dans le cadre du PNA à l'attention de ces services, des porteurs de projet, des bureaux d'étude apparaissent ici indispensables ;

- espèce prioritaire de la SCAP (Stratégie nationale de Création des Aires Protégées), la Loutre est prise en compte dans la réflexion menée de façon consensuelle au sein des régions pour la **création de nouveaux espaces protégés** (réserves naturelles nationales ou régionales, arrêtés de protection de biotope, cœurs de parcs nationaux) ; les préconisations du PNA pourront être suivies dans la définition de ces sites et dans l'élaboration éventuelle de plans de gestion associés à leur type de classement ; elles sont également utiles dans d'autres sites protégés ou gérés tels que les Espaces Naturels Sensibles, les Parcs Naturels régionaux...

- espèce aux mœurs semi-aquatiques, la qualité des milieux aquatiques et des zones humides est primordiale pour la Loutre (notamment pour lui assurer une ressource trophique suffisante) ; les apports du PNA Loutre sont essentiels dans l'**application de la Directive Cadre sur l'Eau** ; les SDAGE et les SAGE peuvent ainsi s'appuyer sur ce document pour fixer leurs objectifs et définir des mesures ; la préservation de la Loutre, favorisée par son image sympathique auprès du public, est synonyme de protection des milieux aquatiques et profite à de nombreuses autres espèces (on parle d'« espèce parapluie ») ; les agences de l'eau ont ici un rôle majeur à jouer ; le PNA s'adresse également à tous les utilisateurs de ces milieux : collectivités, syndicats de rivière, élus locaux, maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre d'aménagements hydrauliques, centrales hydroélectriques, pisciculteurs, propriétaires d'étangs, forestiers, agriculteurs, pratiquants de sports nautiques...

- une synergie existe entre le PNA Loutre et la politique **Trame Verte et Bleue** ; la Loutre a été proposée en tant qu'espèce pour la cohérence nationale des Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique dans les 13 régions où elle est présente ; la restauration et la préservation des continuités écologiques pour la Loutre profiteront à de nombreuses autres espèces ; le PNA met l'accent sur la nécessité de maintenir ou de restaurer les corridors écologiques et sur l'importance de la réduction des risques de collisions routières pour l'espèce ; la Loutre étant en phase de reconquête de ses anciens territoires, l'outil TVB est essentiel pour lever les obstacles à ses déplacements.

Le PNA de conservation permettra de poursuivre la prise en compte de cette espèce dans cet ensemble de politiques sectorielles, en valorisant les actions initiées entre 2010 et 2016 dans le cadre d'un réseau mieux structuré et dans lequel la SFEPM est désormais reconnue pour sa capacité à fédérer et à centraliser l'information.